

REGLEMENT

Suite à l'arrêté préfectoral n°208-529

- Pratique de la pêche

-Pour l'étang : Obligation d'avoir en sa possession l'action de l'Aulnoise.

Dates et horaire :

La saison de pêche à la truite s'étend du 2 emes week-end de mars au 3 emes week-end de septembre.
L'étang est ouvert le mercredi, samedi, dimanche et jours fériés jusqu'au lendemain de la fête patronale (2eme dimanche de mai) ensuite ouvert tous les jours.

La pêche peut débuter une demi-heure avant le début du lever du soleil et se prolonger une demi-heure après son coucher (heure légale). La pêche peut être suspendue en raison de l'entretien des étangs, du gel, du repoissonnement ou autres motifs.

pêche :

- Le nombre de prises est fixé à 3 truites par jour et par personne (nombre cumulé avec les prises du ruisseau).
- Remise à l'eau obligatoire de toutes les carpes.
- Pêche aux leurres artificiels, rapalla, trident interdit.
- En cas de location d'étang, pas de pêche pour les actionnaires.

- Pour le ruisseau : Obligation d'avoir en sa possession le permis de pêche AAPPMA.

Dates et horaire :

- La saison de pêche à la truite s'étend du 2 emes week-end de mars au 3 emes week-end de septembre.
- Le ruisseau est ouvert le mercredi, samedi, dimanche et jours fériés jusqu'au lendemain de la fête patronale (2eme dimanche de mai) ensuite ouvert tous les jours.

pêche :

- Le nombre de prises est fixé à 2 truites par jour et par personne.
- Ne pêcher uniquement que sur les rives (hors de l'eau) et sur les parties publiques.
- Le cours d'eau va de la cascade coté pure jusqu'à l'embouchure de la chier de carignan (plan disponible aux étangs et sur demande)

- Surveillance et contrôle des cartes

Les cartes doivent être présentées à toutes réquisitions des personnes habilitées à exercer la surveillance de la pêche :

- Garde-pêche assermenté
- Agent de l'Office National des Forêts
- Membres du Bureau
- Gendarmerie

En cas de refus, la personne sera considérée comme non autorisée à pêcher et s'exposera aux poursuites qui pourront être exercées.

L'association L'aulnoise et la mairie se déchargent de toutes responsabilités en cas d'accidents, pertes ou vols d'objets, etc...